



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTMAGNY MUNICIPALITÉ DE BERTHIER-SUR-MER

RÈGLEMENT NUMÉRO 328

RÈGLEMENT NUMÉRO 328 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 264 RELATIVEMENT AUX GRANDES AFFECTATIONS DU SOL, LA DENSITÉ DE SON OCCUPATION, AINSI QUE TOUS LES PLANS S'Y RATTACHANT

Avis de motion (2020-188) :	24 octobre 2020
Présentation du premier projet de règlement (2020-231) :	7 décembre 2020
Adoption du premier projet de règlement (2020-250) :	22 décembre 2020
Avis de consultation publique :	4 janvier 2021
Adoption du règlement (2021-021):	1 ^{er} février 2021
Approbation de la MRC (2021-03-15) :	9 mars 2021
Certificat de conformité :	23 mars 2021
Avis public d'entrée en vigueur :	31 mars 2021

CONSIDÉRANT QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q., c.A-19.1*, la Municipalité peut adopter des règlements d'urbanisme et les modifier selon les dispositions de la loi;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme de la Municipalité est en vigueur depuis 2010;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance de ce conseil tenue le 24 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QU'un avis a été publié concernant la consultation publique d'une durée de quinze jours débutant le 4 janvier 2021.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE 1 :

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 328 modifiant le plan d'urbanisme numéro 264 relativement aux grandes affectations du sol, la densité de son occupation, ainsi que tous les plans s'y rattachant ».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET L'ANNEXE

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter des modifications au *Plan d'urbanisme #264* actuellement en vigueur sur le territoire de la Municipalité.



N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

ARTICLE 1.4 TERRITOIRE D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire sous juridiction de la municipalité de Berthier-sur-Mer.

ARTICLE 1.5 PERSONNES ASSUJETTIES AU PRÉSENT RÈGLEMENT

Toute personne physique ou morale, association ou société est assujettie au présent règlement.

ARTICLE 1.6 TERMINOLOGIE

Pour l'application du présent règlement, les définitions contenues à l'article 12.8 du *Règlement n°265 de zonage* s'appliquent pour valoir comme si elles étaient ici intégralement reproduites.

CHAPITRE 2

RÈGLEMENT NUMÉRO 328 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 264 RELATIVEMENT AUX GRANDES AFFECTATIONS DU SOL, LA DENSITÉ DE SON OCCUPATION, AINSI QUE TOUS LES PLANS S'Y RATTACHANT

ARTICLE 2.1 MODIFICATION DU PLAN DES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL ET DENSITÉ DE SON OCCUPATION

Modification du plan des grandes affectations du sol et densité de son occupation numéro 1 et 2 par le plan joint à l'annexe A et plus particulièrement en référence à une grande affectation urbaine, à savoir :

- L'agrandissement de l'affectation à dominance *Résidentielle à faible densité* à même l'affectation à dominance *Industrielle avec nuisance limitée* à l'ouest de la route Saint-François et au nord de la rue du Perce-Neige.

CHAPITRE 3

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 3.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1)*.

ADOPTÉ À BERTHIER-SUR-MER, ce 1^{er} de février 2021

Richard Galibois, Maire

Martin Turgeon, Directeur général et secrétaire-trésorier



Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A
RÈGLEMENT N° 328

Avant modification
Berthier-sur-Mer



Après modification
Berthier-sur-Mer





N° de résolution
ou annotation

Règlements de la Municipalité de Berthier-sur-Mer

Page laissée intentionnellement vide

Page laissée intentionnellement vide